

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 8 mai 2022 à 19 h 30, à la salle de l'école Germain-Caron, située au 490, rue Principale, à Saint-Didace, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 5 127 369 – 511 chemin des Harfangs-des-Neiges

La demande de dérogation mineure 2023-007 vise régularisé la construction existante à 2,29 mètres de la ligne latérale d'un côté, alors que l'article 4.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit une marge de recul latérale de 3 mètres, et de 0,73 mètre de l'autre côté, alors que la dérogation mineure 2018-06-128 exigeait de respecter une distance minimale de 1mètre de la ligne latérale.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur la présente demande.

Donné à Saint-Didace, ce 20^{ième} jour d'avril de l'an deux mille vingt et trois.

Chantale Dufort Directrice générale